



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE SERVICES

LOT 3

Fauchage débroussaillage et entretien des ouvrages

Dispositions spécifiques par type de lots

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction territoriale Sud-Ouest
2 port Saint-Etienne
BP 7204
31073 Toulouse CEDEX 7

Table des matières :

I-	Gestion mécanique des surfaces herbacées friches (fauchages broyages et débroussaillages mécaniques).	3
I.1	Fauchage/broyage des plats	3
I.2	Fauchage/broyage des plats de la voie verte (prix 2-01).....	3
I.3	Fauchage/broyage des plats hors voie verte (prix 2-02)	4
I.4	Nettoyage piste (Prix 2-03)	4
I.5	Fauchage/Broyages sur talus et fossés	4
I.6	Fauchages/Broyages de Rampes de pont (Prix 3-03)	5
I.7	Débroussaillage mécanique	5
II-	Débroussaillage manuel et abattage	6
II.1	Généralité	6
II.2	Débroussaillage manuel	6
II.3	Abattage	7
III-	Entretien d'ouvrages maçonnés.....	7
III.1	Informations relatives à l'entretien des ouvrages maçonnés	7
III.2	Dégagement d'ouvrages maçonnés	7
III.3	Entretien d'ouvrages maçonnés	8
IV-	Panneau d'information	8

I- Gestion mécanique des surfaces herbacées friches (fauchages broyages et débroussaillages mécaniques)

Chaque prestation est définie par les typologies de surfaces à traiter et la configuration des terrains

Le titulaire pourra proposer un matériel différent de celui qui est indiqué sous réserve qu'il soit adapté à la tâche à exécuter

Les différentes opérations de fauchage et de broyage se distinguent en fonction du diamètre maximal des ligneux présents dans les espaces herbacés qui déterminera le type d'engin à utiliser pour réaliser l'opération.

Tout traitement chimique est proscrit

Voie verte : Le tonnage des engins autorisés à circuler sur la voie verte est limité à 3.5 tonnes

Hors voie verte : VNF n'impose pas de limitation de tonnage mais ne garantit pas la capacité portante des sols

La fauche et le broyage mécaniques se pratiquent sur des surfaces herbacées hautes moyennement colonisées par les ligneux de diamètre inférieur ou égal à 3cm environ.

Le matériel de fauchage ou de broyage doit être adapté à la surface et à la pente du lieu d'intervention. Le matériel, type épareuse, débroussailleuse en pente radiocommandé ou robot débroussailleur, peut être utilisé dans la limite des tonnages susvisés. Pour rappel, dans le cas où des dégradations seraient constatées, la remise en état est à la charge du titulaire du marché.

I.1 Fauchage/broyage des plats

La prestation consiste à couper ou broyer en une seule fois.

Après l'intervention, la hauteur maximale de l'herbe est de 10 cm y compris en dessous et autour des obstacles.

Toute fauche couchée n'est pas admise et doit être reprise.

Le fauchage devra être réalisé uniquement par temps sec.

I.2 Fauchage/broyage des plats de la voie verte (prix 2-01)

Il s'agit de travaux de fauchage du plat de part et d'autre de la bande de roulement.

Hauteur de fauche = 10 cm

Une distance de sécurité autour des arbres d'alignement, panneaux, poteaux, et autres, devra être respectée afin de protéger ces derniers de tout dégât dû aux chocs des engins.

La largeur du plat à traiter de part et d'autre de la piste peut varier de 0,50 m à quelques mètres selon les tronçons.

Les 2 premiers mètres de part et d'autre de la piste sont assurés par le gestionnaire de la piste cyclable communément appelée voie verte, pour rappel, Toulouse Métropole ou le conseil départemental de la Haute-Garonne.

Chaque opération de fauchage/broyage mécanique sera complétée par :

- un fauchage manuel effectué à la débroussailleuse à dos. Cette opération consistera à nettoyer les pieds des panneaux, des bornes, des barrières, des glissières et des arbres.

- un ramassage avec évacuation des débris divers qui ne sont pas produits par le chantier et des bois morts pouvant être rencontrés sur la piste et ses accotements.

Moyens utilisés - engins

- * appareil de fauchage (épareuse, rotofaucheuse, ...) monté sur un engin porteur ou tracteur
- * débroussailluse à dos (lame ou rotofil)

L'unité est le mètre carré : nombre de passages $\times$ distance, étant entendu que par convention, la largeur de fauche est égale à 1,00 m

I.3 Fauchage/broyage des plats hors voie verte (prix 2-02)

Il s'agit de travaux de fauchage sur l'ensemble du plat du chemin hors voie verte

L'opération consiste en une coupe à 10 cm de la végétation herbacée ou semi-ligneuse

La largeur du plat à traiter est au minimum de 3,00m.

Les résidus de tonte ne seront pas évacués.

Les débris divers et le bois mort seront évacués.

Moyens utilisés - engins :

- appareil de fauchage (épareuse, rotofaucheuse, ...) monté sur un engin porteur ou tracteur
- appareil de broyage à couteaux ou autre monté sur un engin porteur ou tracteur,

L'unité est le mètre carré.

I.4 Nettoyage piste (Prix 2-03)

Nettoyage de la bande de roulement après travaux : balayage ou soufflage avec évacuation dans le talus opposé au plan d'eau partout où la configuration des terrains le permettra, sinon enlèvement par aspiration

Moyens utilisés - engins :

- Brosse ou balai monté sur un engin porteur ou tracteur,
- Appareil souffleur monté sur un engin porteur ou tracteur.

L'unité est le kilomètre.

I.5 Fauchage/Broyages sur talus et fossés

Il s'agit de travaux de fauchage de la végétation herbacée et semi-ligneuse à l'épareuse le long de la voie verte et des chemins de service sur les talus et fossés côté canal et côté opposé au canal en respectant là aussi une distance de sécurité autour des arbres d'alignement, panneaux, poteaux, et autres.

Le broyage d'herbes est pratiqué sur des surfaces composées essentiellement de graminées colonisées par des ligneux dont le diamètre est inférieur ou égal à 3 cm environ.

La largeur de fauchage est de 3,00 m maximum par rapport à la crête ou au pied de talus, avec une pente maximale à 1,5/1.

La prestation doit être effectuée de façon à ramener la hauteur de la végétation à 10 cm y compris en dessous et autour des obstacles.

Par principe, dans le cadre du respect des habitats, de la faune et de la flore et de la lutte contre l'érosion des berges, la bande de plantes de bord d'eau (dites plantes hélophytes : iris, joncs, ...) sera maintenue, sauf consigne particulière de la maîtrise d'œuvre (STTHG). Les surfaces traitées seront adaptées en

conséquence et pourront varier suivant les linéaires (gestion différenciée).

Chaque opération de fauchage/broyage mécanique sera complétée par :

- un fauchage manuel effectué à la débroussailleuse à dos si nécessaire. Cette opération consistera à nettoyer les pieds des panneaux, des bornes, des barrières, des glissières et des arbres.
- un ramassage avec évacuation des débris divers qui ne sont pas produits par le chantier et des bois morts pouvant être rencontrés sur la piste et ses accotements.

Moyens utilisés - engins :

- * *appareil de broyage à couteaux ou autre monté sur un engin porteur ou tracteur,*
- * *débroussailleuse à dos (lame ou rotofil)*

- Talus de part et d'autre de la voie verte (Prix 3-01),
- Talus hors voie verte (Prix 3-02).

L'unité est le mètre carré.

I.6 Fauchages/Broyages de Rampes de pont (Prix 3-03)

Il s'agit de travaux de fauchage/broyage de la végétation herbacée et semi-ligneuse (sur des surfaces composées essentiellement de graminées colonisées par des ligneux dont le diamètre est inférieur ou égal à 3 cm) implantée sur les rampes amont et aval des ponts routiers que franchit la voie verte ou le chemin de service par passage inférieur ou supérieur.

Moyens utilisés - engins :

- * *appareil de broyage à couteaux ou autre monté sur un engin porteur ou tracteur,*
- * *matériel individuel adapté pour les zones inaccessibles aux engins motorisés (débroussailleuse thermique, ...).*

Les prestations sont payées à l'unité et comprennent par ouvrage la rampe amont et la rampe aval, côté canal.

I.7 Débroussaillage mécanique

Le broyage de friches est pratiqué sur des surfaces composées de graminées fortement colonisées par les ligneux dont le diamètre est > 3 cm.

La prestation consiste aux broyages des friches.

La prestation doit être effectuée de façon à réduire à 20 cm environ la hauteur de la végétation y compris en dessous et autour des obstacles.

L'intervention peut avoir lieu sur les plats et sur les talus, côté canal et côté opposé au canal et ne concerne pas les abords de la voie verte.

La bande de plantes de bord d'eau (dites plantes hélophytes : iris, joncs, ...) sera maintenue, sauf consigne particulière du maître d'œuvre.

Moyens utilisés - engins :

- * broyeur à marteaux type forestier à forte capacité, porté par un tracteur ou un porte-outil.
- * l'usage de la tronçonneuse n'est pas prévu dans ces prestations :
 - Prix -4-01 – Débroussaillage mécanique parties planes (chemins de service hors voie verte par exemple)
 - Prix 4-02 - Débroussaillage mécanique talus.

L'unité est le mètre carré.

II- Débroussaillage manuel et abattage

II.1 Généralité

Chaque prestation est définie par les typologies de surfaces à traiter et la configuration des terrains

Le titulaire pourra proposer un matériel différent de celui qui est indiqué sous réserve qu'il soit adapté à la tâche à exécuter.

Tout traitement chimique est proscrit.

Voie verte : Le tonnage des engins autorisés à circuler sur la voie verte est limité à 3.5 tonnes

Hors voie verte : VNF n'impose pas de limitation de tonnage mais ne garantit pas la capacité portante des sols.

Ces chantiers ont essentiellement pour objectif de reconquérir des bandes en taillis ou boisées devenues inaccessibles aux engins motorisés

II.2 Débroussaillage manuel

Taillis en bande, entre le canal et la voie verte ou les chemins de service, ou côté opposé au canal installé sur un talus en pente plus ou moins forte (pente environ 1/1).

Le taillis est âgé d'une trentaine d'années.

Localement des chênes, noyers, ormes, féviers, robiniers sont inclus dans le taillis.

La prestation consiste à ramener la hauteur de la végétation à une hauteur de 10 cm maximum.

Travaux manuels de coupe rase de taillis, d'élimination d'herbes et broussailles tenaces et touffues, buissons noueux, arbustes, aux engins mécaniques adaptés (débroussailleuse à dos, tronçonneuses, ...)

La consistance des travaux est la suivante :

- Coupe rase de ronciers et arbustes de diamètre < 5 cm
- Enlèvement et évacuation de tous les produits de coupe et abattage, quel que soit leur diamètre
- Elimination des produits de débroussaillage et des rémanents (bois de moins de 5 cm fin bout et branchages): les procédés d'élimination des végétaux seront conformes aux règlements en vigueur et devront être agréés par le maître d'œuvre

Moyens utilisés - engins :

- * débroussailleuse thermique équipée de têtes faucheuses (fil), de couteaux ou de scies pour buissons noueux, arbustes et autres travaux de sciage et de défrichage + tronçonneuses pour ligneux de diamètre maximal égal à 5 cm :

- Prix 5-01 – Débroussaillage manuel.

L'unité est le mètre carré.

II.3 Abattage

Abattage des tiges désignées à abattre par le maître d'œuvre, soit pour garantir la sécurité des usagers de la voie d'eau, soit en raison de leur manque d'intérêt environnemental, soit pour dégager et faciliter le chantier de débroussaillage.

Dans tous les cas, le diamètre sera compris entre 5 cm et 10 cm.

Les prestations comprennent :

- Abattage orienté,
- Arasement de la souche à 10 cm du sol,
- Façonnage en billons de 1,00 m,
- Evacuation et mise en dépôt sur un site désigné par VNF (distance maximale du chantier = 10 km),
- Broyage des rémanents et épandage dans le talus opposé au canal.
-

Moyens utilisés - engins :

* Tronçonneuses + broyeur.

- Prix 5-02 – Abattage manuel diamètre entre 5 et 10 cm

Les prestations sont rémunérées à unité.

III- Entretien d'ouvrages maçonnés

III.1 Informations relatives à l'entretien des ouvrages maçonnés

Les ouvrages maçonnés sur le territoire de la Haute-Garonne sont nombreux et diversifiés. Il peut s'agir de ponts, de pont canal, d'aqueducs et de cales.

Les prix proposés par l'entrepreneur concernant les prestations décrites dans les deux paragraphes suivants sont réputés comprendre l'installation de chantier, le déplacement de chantier si nécessaire et ses nécessités.

III.2 Dégagement d'ouvrages maçonnés

La prestation consiste à la destruction des herbes, des ligneux et arbustes pouvant avoir poussé aux abords l'ouvrage à entretenir, de manière à le dégager et le rendre accessible, en vue de visites approfondies.

L'ouvrage devra être à la fin de la prestation dégagé de tous végétaux (hors arbres) sur 15,00 à l'amont et 15,00 m à l'aval par rapport à l'axe de l'ouvrage, et sur les 2 rives (environ 150 m² par rive et par ouvrage). Les ouvrages concernés sont les aqueducs, ouvrages de franchissement du canal par voie inférieure, permettant de faire transiter les eaux d'un cours d'eau ou les eaux de ruissellement d'une rive à l'autre du canal.

La prestation sera la même que pour le débroussaillage manuel (paragraphe 11.1)

Ces ouvrages sont en bord d'eau et peuvent être en pente ou présenter un risque de chute de hauteur. Le titulaire devra posséder des équipements de sécurité particuliers : gilet de flottaison, harnais et des moyens d'intervention permettant le travail sur ce type d'ouvrage.

Pour chaque prestation, le titulaire doit prévoir le matériel nécessaire pour la sécurité du personnel et pour l'accessibilité.

Moyens utilisés - engins :

* débroussailleuse thermique équipée de têtes faucheuses (fil), de couteaux ou de scies pour buissons nouveaux, arbustes et autres travaux de sciage et de défrichement + tronçonneuses pour ligneux de diamètre maximal égal à 5 cm (lot C uniquement) :

- Prix 6-01 – dégagements d'ouvrages maçonnés

Les prestations sont rémunérées à l'unité.

III.3 Entretien d'ouvrages maçonnés

La prestation consiste en la destruction des herbes, des ligneux et arbustes pouvant avoir poussé dans et à travers les joints de maçonneries des ouvrages

Il ne s'agit que des travaux effectués sur les maçonneries ou la structure de l'ouvrage, visant à extraire et éliminer toute végétation qui se serait développée sur, dans et à travers les maçonneries de l'ouvrage : herbacées diverses, arbustes, mousse, lichen, lierre, ...

Moyens utilisés - engins :

- * *Petit outillage manuel adapté*
- * *Petit outillage thermique ou électrique :*

- Prix 6-02 - entretien d'ouvrage maçonné horizontal ou pente faible (<20%),
- Prix 6-03- entretien d'ouvrage maçonné en pente (>20%),
- Prix 6-04 - entretien d'ouvrage maçonnés verticaux.

Prestations rémunérées à l'unité.

IV- Panneau d'information

L'Entreprise fournira et mettra en place les panneaux d'informations sur le chantier, aux abords de celui-ci.

Ce panneau devra répondre aux prescriptions du Maître d'Ouvrage.

